



APPEL D'OFFRE SEMI-RIGIDE SUBVENTION EQUIPEMENT RÉGION 2023/2024

La Ligue de Voile Occitanie lance un appel à candidatures à l'ensemble des Clubs, des Comités départementaux et des Pôles espoirs d'Occitanie afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide financière régionale subventionnée à hauteur maximale de 30%, pour l'achat d'équipement nautique.

Merci de prendre connaissance des conditions d'éligibilité et notamment le choix du matériel d'encadrement requis.

Objet de l'Aide :

- Matériel de type semi-rigide, moteur et remorque de route y compris remorque pour bateau à voile :

Voici les bateaux que nous vous proposons d'acquérir :

- LOMAC 500 club avec moteur Yamaha F50 HETL et remorque Mecanorem
tarif * : 22 208.20 €
- Ava 5.8 neuf avec moteur Yamaha F70 HP et remorque Océane
Tarif : 48 615.60€
- Ava 6.3 Ocean Blue Démo avec moteur Yamaha F 100 LB et remorque Océane
Tarif : 44 692.70 €
- Ava 6.3 Rouge Démo 2021 avec moteur Yamaha F 100 FETL et remorque Océane
Tarif : 44 795.30 €
- Newmatic 360
Tarif : 3079.76 €
- Fun Yak
Tarif : 3418.80 €*

Les tarifs sont à titres indicatifs, ils seront affinés au moment de la commande et vous serez informés à ce moment-là.

Concernant le type de Matériel, Julien MAGURNO, est à votre disposition pour tous conseils sur le type de matériel et demande de devis.

- Matériel d'aide à l'animation des clubs type bateau comité de course : nous transmettre un devis sur de l'achat neuf et avec une structure professionnelle française
- Remorque pour bateau à voile (exemple remorque cathédrale ou autre pour tout type de bateaux à voile)
- Tout autre type de matériel permettant l'accompagnement sportif sera étudié par la Ligue de Voile (exemple : minibus pour transport de coureurs)

Modalités :

Les structures ayant un projet sportif clairement identifié :

Doivent se positionner avec un dossier mail qui devra être adressé au plus tard le 31 mai 2024 à l'adresse mail : ligue@voileoccitanie.com comprenant :

1. Une lettre de motivation avec détail du projet sportif (objectifs, cibles, calendrier sportif, etc.),
2. Un devis du matériel ciblé.

L'attribution de ce matériel se fera en fonction du ou des projet(s) sportif(s) qui doit être en adéquation avec le projet sportif de Ligue, à savoir le développement de la pratique sportive, sur un circuit compétitif de niveau régional, national et international.

- Dans les conditions financières et contractuelles suivantes :
- La subvention s'applique sur le prix du matériel acheté, à cela vient s'ajouter, les frais de dossier et les éventuels frais de marquages ; un courrier vous sera présenté dès acceptation de votre candidature qui reprennent les conditions et que vous devrez accepter.
- Concernant le paiement la Ligue propose un paiement en un loyer unique qui devra être acquitté à la signature de la convention accompagnée de la facture.
- Le matériel appartient à la structure sous convention avec la structure sur une durée de 3 ans. A l'issue de la convention, le matériel appartient à la structure pour 1€.
- Une convention sera signée avec la structure pour la mise à disposition dudit matériel 50 jours maximum par an durant 3 ans pour les actions de Ligue.
- Ce matériel ne pourra pas être vendu à un prix supérieur que le prix d'achat subventionné.

Échéances :

Retour des dossiers au plus tard le 31 mai 2024 inclus.

Le Bureau Exécutif de la Ligue étudiera et sélectionnera les structures éligibles.

Retour vers les structures retenues à partir du mois de juin pour finaliser les commandes avec validation par la Ligue et la structure du montage financier ajusté.

Date limite de positionnement des Clubs pour une candidature est le vendredi 31 mai inclus.